



REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Sont Membres adhérents au Club les personnes ayant bénéficié de l'accord du bureau et à jour de leur cotisation.
- 2) Les Membres du Club doivent s'engager à adopter une tenue et une conduite irréprochable dans leur activité.
- 3) Les véhicules utilisés doivent être conformes aux exigences du code de la route et être munis des documents de bord réglementaires, ainsi que d'un triangle, un gilet et des ampoules.
- 4) Au cours des activités du club, toute idée de compétition et de vitesse sont exclues.
- 5) Les imprudences manifestes et autres actes inconscients mettant en cause la sécurité des personnes et des biens entraîneront l'exclusion de leurs auteurs.
- 6) Chaque Membre fait son affaire des assurances couvrant son propre véhicule ainsi que les personnes transportées. En aucun cas, l'association ne peut être mise en cause. Chaque membre vérifiera la portée de son contrat d'assurance (circuit, manifestations sportives, rally,...).
- 7) Chaque Membre peut inviter un propriétaire de voiture anglaise au cours d'une manifestation. L'invité sera sous la responsabilité du Membre.



8) Bien que chaque Membre soit sous le coup de l'article 7 du présent règlement, le Club prendra toutefois une responsabilité civile pour se couvrir sur le plan juridique lors de ses activités (MATMUT).

9) Chaque Membre, chaque invité, signera une décharge de responsabilité vis-à-vis du Club avant le départ d'une manifestation.

10) Le club pourra participer avec d'autres associations à d'autres manifestations et regroupements.

11) Les dommages subis par les véhicules ou les matériels sont à la charge de leur propriétaire.

12) Dans la pratique, le principe des désistements d'un associé pour une sortie est impossible, l'argent avancé ne pourra être restitué. Cependant, l'application de ce principe peut être revu à chaque assemblée et au coup par coup lors de chaque manifestation.

13) Chaque Membre du club se doit d'apporter aide et assistance aux autres Membres.

14) Chaque Membre aura connaissance de ce règlement et le remettra après avoir inscrit la mention « lu et approuvé » au secrétaire qui le conservera dans les archives du club.

Le Président
Aurélien Frère